



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 20 12 24
Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE ADOUR AVAL
DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3
Date de la convocation
Le 2 Décembre 2024
Date d'affichage

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES, M. Jacques FAUBEC

Vu, le courrier de l'Institution Adour du 21 avril 2015 ;

Vu les articles L212-4 et R212-29 à R212-34 du code de l'environnement précisant les principes de constitution, composition et fonctionnement des CLE ;

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours d'émergence sur l'aval de l'Adour. Son périmètre concerne tout ou partie de 53 communes et de 9 communautés de communes ou d'agglomération, à cheval entre les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Le syndicat de [...] est concerné pour partie par ce territoire hydrographique.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, en accord avec le Préfet des Landes, est désigné responsable de la procédure d'émergence puis d'élaboration du SAGE. L'Institution Adour est la structure porteuse du projet.

A l'initiative du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, une commission locale de l'eau (CLE) doit être constituée pour piloter ce SAGE. La CLE est l'organe moteur décisionnel du SAGE. Elle est composée de 3 collèges :

- Un collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux ;
- Un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- Un collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Un siège est dédié pour le Syndicat Mixte Trigone au sein du premier collège.

A noter que la réglementation impose certaines règles quant à la constitution de ce collège 1 :

- le collège 1 est nominatif. Chaque structure qui disposera d'un siège doit désigner l'élu qui la représentera ;
- la réglementation impose que la moitié au moins de l'effectif du collège 1 soit désignée par les associations des maires. Aussi, les représentants des communautés de communes et des syndicats proposés pour siéger au sein de la CLE Adour aval seront désignés par les ADM 64 et 40, qui effectueront les désignations conformément aux propositions des structures concernées.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Désigne Monsieur Jean-Paul FORMENT pour représenter le Syndicat Mixte Trigone au sein du Collège 1 de la CLE du SAGE Adour aval ;
- Informe que cette proposition sera transmise à l'association des maires du Département des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à l'Institution Adour.

Le Président
Francis DUPOUEY
444

Syndicat Mixte Trigone - Délibération n°20 12 24 – Séance du 13 décembre 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Signature numérique de
Jean-Christophe VERGNES
Date : 2024.12.16 14:39:57
+01'00'